

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme MOREAU donne pouvoir à M.TREMBLAIS

EXCUSES (5) : M.COLIN, M.PICHON, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.HENEAU

Secrétaire de séance : M.BARBOT

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Demandes d'autorisation de défrichements - Remise aux normes du réseau de déchetteries communautaires

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault va être amenée à remettre aux normes son réseau de déchetterie.

Pour effectuer les travaux de réaménagement et d'agrandissement, Grand Châtellerault va devoir demander des autorisations de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les parcelles boisées conformément aux articles L.341-3 et R.341-1 et suivants du Code Forestier.

Il convient d'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault à signer les demandes d'autorisation de défrichement.

* * * * *

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU les articles L.341-3 et R.341-1 et suivants du Code Forestier,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3.1.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,

CONSIDERANT la nécessité de signer les demandes d'autorisation de défrichement,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs aux demandes de défrichement dans le cadre de la remise aux normes du réseau de déchetteries communautaires.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 février 2019

n°12

page 2/2

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/02/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER